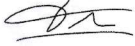


CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

AUTOSUR
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total		(3) DATE DU CONTRÔLE 21/10/2026		N° DU PROCÈS-VERBAL 26063159	
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Favorable		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ			
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire		Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié			
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire		<u>Défaillance(s) mineure(s)</u> 2.7.1.a.1. RIPAGE : Ripage excessif			
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE					
N° D'AGRÈMENT : S056S033					
(9) RAISON SOCIALE : SO.SEC.AUTO.					
(3) COORDONNÉES : Tel. : 0297810617 ZI de Kerpont 56600 LANESTER					
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR					
N° D'AGRÈMENT : 022D1046					
SIGNATURE : 					
IDENTIFICATION DU VÉHICULE					
(2) Immatriculation et pays		Date d'immatriculation		Date de 1 ^{ère} mise en circulation	
HG-954-CK (F)		16/10/2025		16/10/2025	
Marque		Désignation commerciale			
CITROEN		C3 AIRCROSS			
(1) N° dans la série du type (VIN)		(5) Catégorie internationale		Genre	
VR7CGHPY7ST178599		M1		VP	
Type/CNIT		Énergie			
M10CTRVP2146033		EH			
Document(s) présent(s) Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice					
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 18998					
MENTIONS LÉGALES					
- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.					
MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES					
		AVANT		ARRIÈRE	
		G	D	G	D
Ripage (-8 à + 8m/km):		-9.0m/Km			
Dissymétrie suspension (≤30%):		2%		1%	
Forces verticales :		856daN		501daN	
Frein de service :					
Forces de freinage :		283daN	265daN	170daN	178daN
Déséquilibre (<20%):		7%		5%	
Forces de freinage (efficacité) :		283daN	265daN	170daN	178daN
Taux d'efficacité (≥ 58%):		66%			
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 23%					
Émissions à l'échappement :					
CO ralenti (≤ 0,3%): 0.02% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.00% Lambda (0.97 à 1.03) : 1.023					
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)		-1.3%	-2.1%		